

DELIBERATION

Séance plénière du 25 septembre 2012
Tenue dans les locaux du musée de la mytiliculture à Esnandes (17)
Présidée par Monsieur Serge MORIN

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **14**
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **8**
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **9**.

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne

VU les modalités d'inventaire adopté par la CLE du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin du 1^{er} juin 2010

CONSIDERANT l'avis du Comité technique « Zones humides » rendu le 6 septembre 2012

CONSIDERANT le respect des 3 critères d'évaluation de la qualité des inventaires :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »

**Les membres de la CLE après en avoir délibéré, approuve
l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau
hydrographique réalisé sur la commune de BENON (17)**

Visa de la Préfecture :

PREFECTURE DEUX-SEVRES

-2 OCT. 2012

Fait à Niort, le 1^{er} octobre 2012

Le Président de la CLE du SAGE SNMP

Serge MORIN